Affaires Juridiques_Marchés Publics

République Française Département des Hautes-Alpes



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20230308-DP2023AJMP029-CC Reçu le 08/03/2023

DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 AJMP 029

OBJET – Marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

Contexte:

La Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) ont engagé les travaux de réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé avenue du Général Barbot à Briançon, en cité administrative.

Pour mener à bien les travaux de l'opération de réhabilitation, une consultation a été lancée par la Communauté de Communes du Briançonnais sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La remise des offres était fixée au 1 er février 2023.

Lots et nombre d'offres reçues :

Lots	Désignation	Nombre d'offres reçues
3	Installation chantier - Démolition - Terrassement – Gros œuvre	2
4	Charpente bois - métal	Absence offre
5	Echafaudage	3
6	Etanchéité	1
7	Couverture	Absence offre
. 8	Ravalement	Absence offre
9	Menuiseries extérieures	1
10	Façades - Mur rideau	2
11	Menuiseries intérieures	1
12	Cloisons - Doublages	Absence offre
13	Plafonds suspendus	Absence offre
14	Revêtements sols souples	1
15	Revêtements sols et murs durs	Absence offre
16	Métallerie Serrurerie	2
17	Peinture et signalétique	2
19	CV - Plomberie	2
20	CFO – CFA (courants forts – courants faibles)	2
21	Appareils élévateurs	3

AR Prefecture

Ceci exposé

005-240500439-20230308-DP2023AJMP029-CC Reçu le 08/03/2023

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Branconnais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure formalisée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;

Considérant la consultation lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en vue de conclure les marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, dont les avis d'appel à la concurrence ont été envoyés pour publication au JOUE avis n°2022/OJS248-716514 du 20/12/2022, au BOAMP avis n°22-168520 du 20/12/2022 et sur le PROFIL ACHETEUR de la Collectivité avis n°3928230 du 20/12/2022;

Considérant les offres reçues en date du 01 février 2023;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres de chaque lot, ainsi que l'avis de la commission d'Appel d'Offres de la CCB en date du 03 mars 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'attribuer les marchés de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Nom et adresse de l'Entreprise	Montant HT
05	Echafaudage	SPE – 13127 Vitrolles	152 320,00 €
16	Métallerie Serrurerie	MASSE – 05100 Briançon	275 541,00 €
17	Peinture et signalétique	SARL SPINELLI – 05000 Gap	183 096,00 €
19	CVC - Plomberie	LA VIGNA – 05600 St Crépin	973 313,00 €
21	Appareils élévateurs	SAS EUROPA ALPES TECHNOLOGIES – 05600 St Crépin	81 490,00 €

ARTICLE 2:

De déclarer sans suite la procédure pour les lots suivants :

Lots	Désignation	Motif
3	Installation chantier - Démolition - Terrassement – Gros œuvre	Motif d'intérêt général d'ordre financier
4	Charpente bois - métal	Infructuosité pour absence offre
6	Etanchéité	Offre irrégulière non régularisable
7	Couverture	Infructuosité pour absence offre
8	Ravalement	Infructuosité pour absence offre
9	Menuiseries extérieures	Motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence
10	Façades - Mur rideau	Motif d'intérêt général d'ordre financier

11	Menuiseries intérieures	Motif d intérêt général pour insuffisance de concurrence	CC
12	Cloisons - Doublages	Infructuosité pour absence offre	
13	Plafonds suspendus	Infructuosité pour absence offre	
14	Revêtements sols souples	Offre irrégulière non régularisable	
15	Revêtements sols et murs durs	Infructuosité pour absence offre	
20	CFO – CFA (courants forts – courants faibles)	Motif d'intérêt général d'ordre financier	

AR Prefecture

Arnoud MURGIA

ARTICLE 3:

De dire d'une nouvelle procédure formalisé sous forme d'appel d'offres ouvert sera relancée prochainement pour les lots non pourvus.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

- 8 MARS 2023

-8 MARS 2023

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage : - 8 MARS 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230308-DP2023AJMP029-CC Reçu le 08/03/2023